Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260126-2026_012_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 26 janvier 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne (à partir de la délibération 2026/002), CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR-PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, LORAND Isabelle, MATHOULIN Fabrice, MASSOT Jean-Claude, MAUNY Geneviève, MEHAT Laetitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SIMON Sylvie,

Procurations : Madame Eve SCHOUMACKER à Madame Rozenn HASCOET
Monsieur Patrice PRETER à Monsieur Laurent REBUFFIE
Madame Françoise BRIAND à Madame Caroline OURION
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL

Absents : Monsieur Abderrafik CHARKAOUI

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2026/012 Participation à une opération d'autoconsommation collective : convention avec Part'EnR35 et la SEML ENERG'iV

Monsieur Fabrice Mathoulin expose :

Le producteur d'énergie SEML Energ'iV exploite une installation de production en service depuis le 2 décembre 2025 sur le Groupe Scolaire Gisèle Halimi située rue Jean Monnet. La centrale présente une puissance de 220 kWc et produit environ 218 MWh/an. Le producteur d'énergie est prêt à valoriser l'électricité ainsi produite dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC).

La commune de Chantepie souhaite qu'un projet d'opération d'ACC soit mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel elle adhère, l'Association Part'EnR 35 et le producteur dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM).

L'Association Part'EnR 35, créée par le SDE35 et Energ'IV, va mettre en place cette opération d'ACC entre l'installation du producteur et les consommateurs inclus dans le périmètre géographique défini par l'article L315-2 du code de l'énergie et par l'arrêté ministériel TRER1932009A mentionnés ci-après.

Les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'autoconsommation collective afin de :

- Réduire la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché, une électricité renouvelable, locale, à prix stabilisé et partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective.
- Associer la commune de Chantepie à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité pouvant supporter sa politique énergétique.

Une étude préalable a permis d'identifier les PRM suivants :

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260126-2026_012_1-DE

Nom PRM	Adresse PRM	Numéro PRM
Logement d'urgence	81 avenue André Bonnin - 35135 Chantepie	14435311012624
Maison Pour Tous	86 avenue André Bonnin - 35135 Chantepie	30001440445469
Groupe scolaire des Landes	Rue des Landes - 35135 Chantepie	30001441532223
Mairie de Chantepie	44 avenue André Bonnin - 35135 Chantepie	30001440782397
Salle des Deux Ruisseaux et Atrium	Avenue des Méliettes - 35135 Chantepie	30001440569208
Groupe scolaire des Deux Ruisseaux	Avenue des Méliettes - 35135 Chantepie	30001440077141
Groupe scolaire Gisele Halimi	2 rue Jean Monnet - 35135 Chantepie	50055498591608
Le Kiosque -	10 avenue des Meliettes - 35135 Chantepie	14410130082501
Salle polyvalente – La Rotonde	Impasse du Presbytere - 35135 Chantepie	14412445711495
Maison des Associations	4 rue de la Chalotais – 35135 Chantepie	14420260477962
Ecole de musique et de danse du SUET	Avenue André Bonnin - 35135 Chantepie	14434587403695
Centre technique	Rue René Cassin - 35135 Chantepie	14434732121475
Logement 3 avenue de la Grotte	3 avenue de la Grotte - 35135 Chantepie	14473516638413
Logement avenue de la Grotte	1 avenue de la Grotte - 35135 Chantepie	14473806074048
Salle attenante au PAE CCAS	101 avenue André Bonnin - 35135 Chantepie	14483791453974
Salles Robert Allain	Allée du Stade- 35135 Chantepie	30001440518694

D'autres bâtiments pourront éventuellement intégrer l'opération d'ACC selon les conditions définies dans la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue.

La commune disposera de la faculté de résilier après quatre années ce nouveau service de partage d'énergie électrique en autoconsommation collective si les conditions économiques ne sont plus satisfaisantes.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 rémunère le producteur et l'Association selon le découpage défini dans le contrat de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables qui lie à la commune au producteur.

La Commune sera facturée à hauteur de 0.1441€/kWh, comprenant une part énergie de 0.1141€/kWh et de frais de gestion de 0,03 €/kWh. Le prix de la part énergie sera révisée annuellement à la date anniversaire du contrat et les frais de gestion seront susceptibles d'évoluer durant la vie du contrat.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Chantepie souhaite participer à l'opération d'autoconsommation collective en cours de déploiement sur son territoire en tant que consommateur et participant relié au sein d'une PMO commune institutionnalisée par l'Article L315-2 du code de l'énergie.

Aussi,

- Vu l'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) qui autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.
- Vu l'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier:
  - La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
  - La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution,
- Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260126-2026_012_1-DE

- **participer** à l'opération d'autoconsommation collective sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs cité plus avant et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
  - la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
  - les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
  - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'ACC à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération d'ACC ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.
- **donner délégation** à Monsieur le Maire pour désigner un représentant de la commune comme interlocuteur dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **promouvoir** l'opération, notamment auprès des producteurs futurs ou existants dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maitrisée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire,

Mairie de HANTERIVE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Audrey GILLES

Gilles DREUSLIN

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260126-2026_012_1-DE